

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2518

objet : **Maintenance et assistance du parc de licences Business object - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis depuis décembre 1999 des licences Business Object qui constituent une solution intégrée d'interrogation, de rapport et d'analyse de données.

Elle facilite ainsi l'accès aux informations car elle ne nécessite pas de connaissance de la structure de la base de données et du langage associé. Les objets manipulés sont décrits dans le langage correspondant à l'activité de l'utilisateur.

Actuellement, plus de 200 agents communautaires utilisent ce produit pour traiter les données produites par différentes applications (Pleiades, Vigilance, Chorus, etc.)

Le marché actuel étant arrivé à échéance et l'outil donnant, jusqu'à présent, entière satisfaction, il serait souhaitable d'assurer la continuité de ce service.

Cette prestation comprendrait le support technique (support téléphonique et correction des dysfonctionnements) ainsi que la fourniture des nouvelles versions.

Il est proposé ainsi de conclure avec la société Business object un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 34 et 35 III-4°alinéa du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient sur la maintenance des produits Business object.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics et serait conclu pour une durée ferme de 48 mois avec un engagement minimum de commande de 80 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT sur cette durée.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 3 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-III-4 alinéa- et 71 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 03 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Business object, pour assurer la maintenance et l'assistance du parc de licences Business object de la Communauté urbaine pour un montant global minimum de 95 680 € TTC et maximum de 299 000 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4 alinéa du code des marchés publics.

2° - Les montants à payer pour les années 2004 et suivantes seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 205 100 en investissement et 611 400 en fonctionnement et compte 611 000 des budgets annexes de la direction de l'eau.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,